

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute - Marne

## COMMUNE DE SAINT-CIERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers :

- Afférents au conseil municipal	11
- En exercice	11
- Présents	8
- Votants	9
- Excusés	1
- Absents	2

#### Date de la convocation

26 janvier 2022

#### Date d'affichage

2 février 2022

#### SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle communale, sous la présidence de Monsieur **SEGUIN Daniel**, Maire.

#### Présents :

Mme GRANDCLERC Véronique, MM. SEGUIN Daniel, THIRVAUDEY Yves, SELLIER François, CATHERINET Roger, OBERLINGER Anthony, JUILLET Éric et SEGUIN Xavier

Excusé ayant donné pouvoir : M. BUSNEL Pierre a donné pouvoir à Mme GRANDCLERC Véronique

Absents : Mme ARNOLD Valérie et M. CHABANE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mme Véronique GRANDCLERC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2022/07**

#### **Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Ciergues**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de Saint-Ciergues a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 22 septembre 2021 et à la législation en vigueur, Monsieur André KUNZELMANN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 18/10/2021 au 17/11/2021 dans les locaux de la mairie de Saint-Ciergues.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et définir ainsi une politique d'assainissement ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 02/02/2022 à 10h38

Référence de l'AR : 052-215203225-20220201-2022\_07-DE

Affiché le 02/02/2022 - Certifié exécutoire le 02/02/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUIh et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2019 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n°MRAe2021DKGE172 en date du 10/08/2021 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 22/09/2021 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- **dit** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Daniel SÉGUIN**



*Fait et délibéré à Saint-Ciergues  
Le 1<sup>er</sup> février 2022*